



L'accord d'intéressement

un des nombreux accords
signés par le SNA-Unsa

26 avril 2007

Vous venez de recevoir le bulletin sur lequel figure votre prime d'intéressement 2006.

Le montant total distribuable (695K€) a été réparti pour moitié de manière égalitaire, pour l'autre proportionnellement aux rémunérations individuelles. Conformément à l'accord que nous avons signé, la mise en place de plancher et de plafond permet de réduire l'écart de prime d'un facteur 2 pour des salaires variant sur une échelle de 1 et 6.

Le 30 juin 2005, le SNA-Unsa sauve les primes d'intéressement 2005, 2006 et 2007 !

Comme nous l'avons déjà souligné les primes 2005 à 2007 sont issues de l'accord triennal que nous avons signé le 30 juin 2005.

La CGT et la CFDT ont choisi de ne pas être signataires de l'accord, considérant probablement que cela était insuffisant, et acceptant par conséquent de priver les salariés d'une quelconque prime. Car l'intéressement est une disposition facultative qui doit, pour être applicable résulter nécessairement d'un accord collectif (élément qui est souvent masqué aux salariés !)

De notre côté, nous avons « négocié à fond » et analysé les améliorations par rapport à l'accord précédent mais aussi par rapport à ce qui se fait au niveau de la moyenne nationale au moment de prendre la décision. Ainsi, il n'est pas superflu de souligner que:

- Selon une étude de la DARES, moins d'une entreprise sur deux (de 500 à 999 salariés) bénéficie d'un intéressement suite à un accord avec le CE ou les syndicats,
- Nous avons acquis une formule intégrant un seuil identique à l'obtention de 100% de variable de la Direction et à l'accroissement du coefficient directeur de l'équation (nous passons de 6,5% à 7,5% du résultat courant dès que ce seuil est atteint. Cela implique également une obligation de communication au CE par la Direction des objectifs de résultat courant qui leur sont définis chaque année en conseil d'administration.
- Les modifications des nouvelles règles comptables (IFRS) pouvant impacter négativement la prime d'intéressement ont été prises en compte pour ne pas léser les salariés
- Les experts désignés par le CE qui nous ont aidés à analyser les effets pervers liés à la modification de ces normes ont qualifié l'accord dans sa version finale de "bon accord"

Le SNA a pris ses responsabilités en signant l'accord d'intéressement 2005-2007, ce qui a permis à l'ensemble des salariés remplissant les conditions de présence de se partager sur 2006 et 2007 plus d' 1,22 million d'€.



Vous devrez vous décider avant demain, 27 avril 2007 pour verser ou non cette somme dans le PEE. Dans telle hypothèse, la prime sera bloquée 5 ans sauf si vous bénéficiez d'une clause de débloqué anticipé. visant à rendre plus attractif l'épargne salariale (PEE)

Possible négociation d'un avenant avant le 30 juin 2007

Le 30 avril se déroulera l'Assemblée Générale Extraordinaire Lectra. Le projet d'OPRA pour lequel les élus du comité d'entreprise ont formulé un avis défavorable (voir panneau du CE) sera soumis au vote des actionnaires. Dans l'hypothèse où le projet serait adopté, l'opération débutera le 3 mai 2007.

Le souci du SNA-Unsa sera au minimum de neutraliser totalement les impacts de l'opération sur la participation et l'intéressement par un avenant au contrat avant le 30 juin 2007. La Direction semble y être favorable. En effet, si l'OPRA n'a pas d'impact sur les salaires fixes, elle en a sur la participation et l'intéressement en raison :

✚ des importants frais financiers sur le crédit mis en place pour financer le rachat par Lectra de ses propres actions,

✚ De la forte diminution des capitaux propres



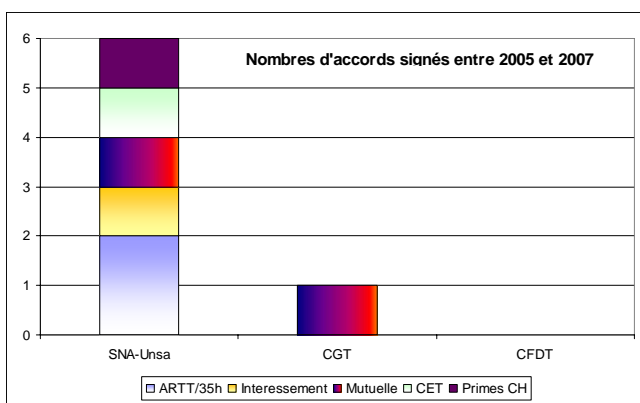
La neutralisation des incidences négatives consisterait à annuler l'effet du coût financier et du crédit moyen-terme destiné à financer l'opération sur le résultat avant impôt et sur le cash flow libre. Nous nous attacherons à étudier tout autre effet lié à l'OPRA en faisant appel si nécessaire à un expert.

Toutefois, comme le reconnaît la Direction, il ne sera pas possible de neutraliser l'effet sur la participation compte tenu de la formule de calcul de la réserve spéciale de participation (RSP)

Le SNA-Unsa, cette nouvelle analyse des impacts potentiels sur la RSP défendra à nouveau l'intérêt de l'abondement (versement supplémentaire de l'employeur visant à rendre plus attractif l'épargne salariale comme PEE)

Le bilan 2005-2007 du SNA-Unsa en matière d'accords d'entreprise

Notre signature a permis sans conteste d'améliorer le pouvoir d'achat et les conditions de travail des salariés sur la période 2005-2007.



Entre 2005 et 2007, le SNA a été seul signataire :

✚ De l'accord d'intéressement 2005-2007 (voir ci-dessus)

✚ Des accords ARTT/35 h visant à accorder au personnel 35 heures la possibilité de prendre 6 demies journées par an (2 cumulables)

✚ De l'accord nouveau CET permettant depuis le 1^{er} avril 2007 d'épargner du temps et/ou de l'argent sur la seule décision du salarié pour des congés pour convenance personnel ou des ressources financières supplémentaires

✚ De l'accord sur la hausse de la prime de contraintes horaires applicable au 1^{er} juillet 2007 pour le service CALL CENTER, COD, et flux physiques avec une période de test aux flux physiques : accord consistant à réévaluer la prime de 2.5 à 4% du salaire de base avec un plancher de 4% du PMSS ce qui revient à verser jusqu'à 7% du salaire de base et ce définitivement si l'organisation par roulement aux flux physiques devient définitif.

En revanche, nous n'avons jamais trouvé de compromis sur les revalorisations salariales compte tenu de l'opacité et de l'insuffisance des propositions de la Direction.

